

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/38

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2023

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.

L'an deux mil vingt trois

Le dix-huit décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - TOUZARD et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉES: Mesdames BOISMARTEL - CIUPA - ENON

ABSENTE: Madame DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> le Code général de la fonction publique,

<u>Vu</u> le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

 $\underline{\text{Vu}}$ le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

<u>Vu</u> le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particuliers du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20231218-DCCAS2023_38-DE

Réception en sous-préfecture le : 2 0 DEC. 2023

Publication le :2 0 DEC. 2023

<u>Vu</u> délibération DCCAS2023/30 du 28 septembre 2023 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

<u>Vu</u> la délibération DCCAS2022/52 du 15 décembre 2022 portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

<u>Considérant</u> qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique,

<u>Considérant</u> que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration, Son rapporteur entendu, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique comme suit :

- à compter du 1er janvier 2024 :

Filière administrative							
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2024			
0	В		+1 Rédacteur à TC	1			
			CCAS				
			Travailleur social				
			Poste n° 62				
		-1 Adjoint administratif principal de 1 ^è classe à TC					
4	С	SIADPA		3			
		Assistant administratif					
		Poste n° 29					
1	С	-1 Adjoint administratif à TC					
		CCAS		0			
		Travailleur social					
		Poste n° 41					

Filière technique							
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2024			
2	С	-1 Adjoint technique principal de 2 ^è classe à TC SIADPA Auxiliaire de soins Poste n° 58		1			

DIT que l'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

APPROUVE, en conséquence, la modification du tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° DCCAS2022/52 du 15 décembre 2022.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à TAVERNY, le 18 décembre 2023

LA PRÉSIDENTE DU COAS

Florence PORTELLI

